



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250929-DEL09_29092025-AR



COMMUNE DE SEIGNOSSE

DELIBERATION 09 – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 00

Procurations : 06

Votants : 27

Date d’affichage :

23 Septembre 2025

L’An Deux Mille Vingt-Cinq, le 29 du mois de Septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 Septembre 2025, s’est réuni, à la salle de l’étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Sylvie CAILLAUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Alexandre d’INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l’article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Madame Sophie DIEDERICHS

Madame Elise COUGOUREUX a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Rétrocession à l’euro symbolique d’une partie de la parcelle cadastrée section AD n°223 – avenue Lenguilhem

VU l’arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d’acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.1311-10 ;



VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;
VU le projet de réaménagement de l'avenue Lenguilhem ;
VU le projet de division, établi par le cabinet de Géomètre Dune, en date du 25 août 2025 ;
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 17 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de réaménagement de l'avenue Lenguilhem permet la desserte et la sécurisation des accès routiers des futurs lotissements prévus dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 du PLUi ;

CONSIDERANT que ce projet comporte notamment une piste cyclable d'une largeur de 3 mètres pour sécuriser les déplacements piétons et cycles ;

CONSIDERANT que la création de cette piste génère un empiètement sur la parcelle privée cadastrée section AD n°223, sur une emprise de 638 m² ;

CONSIDERANT que cette parcelle fait partie de l'OAP n°3, et sera donc urbanisée dans le cadre d'une opération de lotissement ;

CONSIDERANT en outre que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé n°4 prévu au PLUi pour le réaménagement de l'avenue Lenguilhem ;

CONSIDERANT enfin l'accord formulé par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°223, pour céder cette emprise de 638 m² à l'euro symbolique ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la rétrocession à la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°223, d'une emprise de 638 m² à l'euro symbolique. L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de la Commune.

Article 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : Messieurs le Maire et le Conseiller délégué en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS